LES ENTREPRENEURS DU SERVICE DES HOSPICES CIVILS DE PARIS;

Aux Citoyens Représentans du Peuple, membres de la Commission des secours publics.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

LES ENTREPRENEURS DU SERVICE DES HOSPICES CIVILS DE PARIS,

Aux Citoyens Représentans du Peuple, membres de la Commission des secours publics.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nous avons l'honneur de vous adresser des *Observations supplémentaires* qui prouvent arithmétiquement l'économie qui résulte du système des entreprises.

L'élément qui a servi de bâse à nos calculs est le *compte rendu en l'an* 5 par les administrateurs des hospices civils. Leur gestion avait commencé au 1er. nivôse, et ils n'ont pu rendre qu'un compte de neuf mois; et si la dépense de trois mois d'hiver eût été ajoutée à celle des neuf autres mois, il est indubitable qu'elle se serait considérablement accrue.

(Les citoyens *Arson*, *Thouret*, *Lecamus*, *Soreau* et *Levasseur* étaient alors membres de la Commission des hospices.)

De grandes erreurs ont été involontairement commises par le cit. *Lemoine* dans le travail qu'il a présenté à la commission législative; et comme il a servi de base au rapport du cit. *Courmenil*, nous les avons relevées, et nous ne faisons aucun doute que le cit. *Lemoine* ne reconnaisse lui-même et la vérité des calculs opposés, et l'évidence des preuves à l'appui.

Nous n'avons pu, Citoyens Représentans, dans un cadre aussi resserré que celui que nous nous sommes prescrits, vous rendre un compte détaillé de toutes les améliorations que nous avons apportées dans le régime intérieur des hospices.

Nous n'avons pas même fait mention de l'augmentation en alimens que le cahier des charges a ordonnée dans les huit hospices de malades. Le cit. *Lemoine* a fait la même omission, et cependant il ne peut ignorer que ces accroissemens que le Ministre avait exigés tant pour les malades que pour la

Salpétriere, et la *ci-devant* Pitié, ne constituent les entrepreneurs dans une augmentation considérable de dépenses. Mais il en est une que le cahier des charges n'avait point prévue, et que la Commission administrative veut faire peser sur nous, *l'établissement des poids et mesures républicaines*, et cette dépense s'élevera à plus de 80,000 francs; certes, la loi doit être exécutée. Mais lorsqu'une condition n'est point exprimée dans un traité, peut-on avec justice en exiger l'avance? — Les frais d'inventaire et prisée du mobilier général ont été imposés aux entrepreneurs, et cette dépense s'élevera au delà de 50,000 francs. Si nos traités étaient annullés, un récollement et une prisée nouvelle seront indispensables; et sera-t-il juste alors de rendre les entreprises deux fois passibles de frais aussi exorbitans?

Au 1er. germinal dernier, les jardins étaient par tout en friche. Des engrais abondans ont rappellé la fertilité; les canaux et rigoles ont été réparés à grands frais; la justice nous refusera-t-elle la valeur et le prix de ces améliorations?

Tant d'efforts, un zele si persévérant, d'énormes avances, une créance qui s'accroît chaque jour, et qu'une malheureuse fatalité s'attache à ne point éteindre, malgré nos plaintes, nos besoins, nos cris, et le vœu de la loi, tout cela viendra-il échouer contre quelques passions particulieres, contre des calculs hypothétiques et erronés? Non, Citoyens Représentans, nous ne le craignons plus. — Vous avez voulu que la vérité vous fût présentée dans tout son jour, que des calculs matémathiques vous démontrassent l'économie résultante du systême des entreprises. — Les preuves matérielles sont aujourd'hui dans vos mains; et si enfin, vaincus par la précision des calculs, il vous restait quelques doutes sur le bien-être de l'indigent, sur les soins donnés aux malades, sur la qualité des alimens, sur la propreté des établissemens qui nous sont confiés, rendez-vous à nos pressantes sollicitations, parcourez, visitez ces retraites du malheur, interrogez-y l'enfant et le vieillard, et vous y apprendrez si ces entrepreneurs, qu'on vous avait représentés comme des spéculateurs avides, n'ont pas constamment sacrifié leurs intérêts à leurs devoirs d'hommes et de citoyens. Reportez-vous enfin, Citoyens Représen-

tans, à l'époque du 1er. germinal dernier, à cette époque fatale où l'enfance et la vieillesse étaient dénuées de tout, où le malade et l'indigent étaient sans secours, et presque sans alimens. Alors le système des entreprises était regardé comme un système bienfaisant, et jamais les entrepreneurs du service des hospices n'oubliront les paroles de bonté que leur adressa le citoyen *Porcher*, alors administrateur. « Vous venez nous » sauver, leur dit-il; notre détresse est telle que nous ne pouvons plus » opérer aucun bien. » Quelques jours après le cit. *Porcher* cessa ses fonctions d'administrateur; et si nous devons le juger d'après son rapport lors de la loi du 16 messidor, il est aujourd'hui notre adversaire déclaré. — Avait-il pu cependant observer nos torts, nos délits? Non; il n'avait pas été dix jours administrateur durant le système des entreprises.

Avait-il acquis la preuve que le système des entreprises était plus dispendieux que le système de régie directe? Non, les états de journées n'avaient pas été vérifiés, et il n'avait pas encore été accordé 150,000 fr. aux entrepreneurs.

Quel pouvait donc être le motif d'un discours si plein d'amertume contre des citoyens qui rendaient hommage et à sa probité et à ses lumieres?

Le traité, disent les adversaires des entrepreneurs, a été passé le 29 ventôse; et ce même jour, un Représentant du peuple montait à la tribune pour attaquer ce système.

Simples citoyens, devons-nous être victimes d'une inconvenance si elle existe? — Nous appartient-il de justifier l'autorité sur laquelle on déverse le blâme? Soumis aux deux premiers pouvoirs de la République, un même respect nous condamne au silence à cet égard; cependant la raison, la vérité ont aussi des droits à nos hommages, et n'est-ce pas le moment de dire au Législateur qui aurait conservé le souvenir de cette époque,

Que nombre de conférences avait précédé le jour où nos traités ont été signés;

Que l'arrêté du Directoire exécutif qui appellait des soumissionnaires, était sous la date du 19 frimaire;

Que nos soumissions avaient été acceptées quatre décades avant la signature des traités;

Que nos cautionnemens enfin avaient été discutés et acceptés avant cette époque.

Or, toutes ces formalités avaient exigé du tems, et le rapprochement de dates entre l'opinion émise par un Représentant à la tribune, et la signature donnée par le Ministre, est l'ouvrage seul du hasard; et la preuve en est qu'il ne tenait qu'à sa volonté de la fixer à cette époque, ou de l'avancer; et que deviendrait au surplus l'action du Gouvernement, si une opinion émise à la tribune suffisait pour en paralyser le mouvement ?

Ainsi donc, Citoyens Représentans, nous avons victorieusement répondu aux attaques qui nous ont été livrées. — Nous abandonnons aujourd'hui notre cause, notre fortune, notre réputation au Corps législatif, et nous sommes assurés de trouver justice et protection auprès de tous les vrais amis de l'humanité.

Salut et respect.

Ce 2 brumaire an 8 de la République française une et indivisible.

Signés, Paffe, Riviere, Delaroue, Prudhomme, Veytard *et* Duquesnoy, Martin *et* Panckoucke.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

OBSERVATIONS SUPPLÉMENTAIRES,

Présentées par les Entrepreneurs du service des Hospices civils de Paris,

AU CORPS LÉGISLATIF.

Nous nous sommes engagés à démontrer, par des calculs *positifs*, que le systéme de la régie directe était plus dispendieux que celui des entreprises. Nous allons remplir cet engagement.

Nous avons déjà présenté, à différentes époques, des apperçus généraux sur cette matiere; nous entrerons aujourd'hui dans les plus grands détails.

Nos calculs ne pourront être révoqués en doute; ils reposent sur les bases offertes par la Commission même des hospices civils. C'est elle qui nous fournira les élémens du compte que nous allons mettre sous les yeux de la Commission législative.

Nous établirons en conséquence nos calculs sur le compte rendu par la Commission des hospices, pour les neuf derniers mois de l'an 5, parce que c'est le seul qu'elle ait encore présenté de sa gestion; mais une longue expérience ayant démontré que la population des hospices varie très-peu d'une année à une autre, on peut, sans craindre de se tromper, appliquer les calculs de population de l'an 5 aux années subséquentes.

TABLEAU COMPARATIF de la dépense des hôpitaux par les entreprises, et de celles qui auraient eu lieu par la régie directe.

D'après le compte de l'an 5, la population des *huit* hospices de malades donne, pour une année, 1,304,228 journées, qui, à raison de 1 franc par jour, présentent une masse de dépense de 1,304,228 fr. Prix actuel de l'entreprise.

	fr.	cent.
De l'autre part....................................	1,304,228	
La population des quatre hospices des Vieillards, en prenant la même bâse, présente, pour un an, un total de 513,381 journées, lesquelles, à raison de 80 cent., forment une dépense de....................................	410,704	80
La population des hospices d'Enfans et d'Orphelins offre 774,981 journées, lesquelles, à raison de 65 cent., forment une dépense de....................................	503,737	65
La population de l'hospice de Bicêtre présente, pour l'année, un nombre de 812,660 journées, lesquelles, calculées à raison de 60 cent., donneront une dépense de....................................	487,596	
La population de la Salpêtriere donne, pour une année, un nombre de 1,623,266 journées; savoir : 1°. Pour des enfans de tout âge jusqu'à douze ans, 146,000 journées, lesquelles, à raison de 55 cent., donnent une dépense de.......... 80,300 fr. 2°. Pour les valides au-dessus de douze ans, 1,477,266 journées, lesquelles, à raison de 62 cent. ½, ou 12 s. 6 d., formenr une dépense de... 923,291 25	1,003,591	25
La population des infirmeries de Bicêtre, des éleves de la Patrie et de la Salpêtriere, présente pour l'année un nombre de 298,032 journées, dont 48,370 à 90 cent. donnent une dépense de........... 43,533 fr. Et 249,662 journées à 95 cent., de... 237,178 90	280,711	90
La population de l'hospice de la Maternité présente, pour l'année, à l'égard des nourrices et des femmes en couche, un nombre de 174,170 journées, lesquelles, à		
	3,990,569	60

L'an 5 offrait ce résultat de journées.

L'an 7 sera beaucoup plus faible en nombre de journées.

		fr.	cent.
Ci-contre..		3,990,569	60
raison de 1 fr. 20 c., donnent une dépense de	209,004	247,329	
Le nombre des enfans nouveau-nés donne, pour un an, 109,500 journées, lesquelles, à raison de 35 cent., forment une dépense de...........................	38,325		
Pour la nourriture de soixante-quinze éleves, à 1 fr. 5 cent. par jour, ou 21 sols....................		28,725	
Pour celle de vingt-cinq instituteurs et institutrices, à 1 fr. 5 cent...........................		3,750	
Pour la dépense du préau des Petites Maisons, à raison d'une livre de viande par décade à chaque personne, et deux steres de bois par an..........................		12,000	
Total général des dépenses des entreprises résultant des prix des journées............................		4,282,373	60

Nous avons *doublé* dans plusieurs hospices, les rations prescrites par le cahier des charges, et sur la simple demande des instituteurs, institutrices et officiers de santé.

Ce qui confirme la vérité de ce calcul, c'est que la dépense réelle des entreprises pendant les six derniers mois de l'an 7, ne monte qu'à 2,135,000 fr.; ce qui doit donner pour l'année entiere une somme totale de 4,270,000 francs.

ÉTAT des dépenses restées à la charge du Gouvernement,

Pour le pain fourni par la maison de Scipion, (ou la boulangerie générale des hospices,) à raison d'*une livre* par chaque individu malade ou valide, d'après la population connue et évaluée à 5,536,588 journées, et le pain à 10 cent. la livre, prix moyen du pain bis et du pain blanc.. 553,658 fr.

Drogues et médicamens........................ 120,000

673,658.

	fr. cent.
De l'autre part	673,658
Traitement des officiers de santé, pharmaciens, éleves et instituteurs	100,000
Appointemens des employés de la Commission	60,000
Frais de bureaux, impressions, lumieres et chauffage..	12,400
Pour le traitement de deux architectes, à 2,500 fr. chacun	5,000
Pour quatre inspecteurs des bâtimens, à 1,500 fr	6,000
Vingt-cinq commis contrôleurs, à 1,000 fr	25,000
Dix-huit agens de police à 2,000 fr	36,000
Habillemens, traitemens des gardes, chaussures extraordinaires, bandages et autres dépenses imprévues	30,000
Entretien des biens ruraux et maisons de Paris	100,000
Total	1,048,058 fr.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Dépense particuliere aux entreprises, et provenant des prix des journées	4,282,373 fr. 60 c.
Dépenses restées à la charge du Gouvernement..	1,048,058
Total de la dépense par les entreprises	5,330,431 fr. 60 c.

Nous allons maintenant présenter la dépense qui aurait eu lieu par la Commission des hospices, en prenant toujours pour base le compte par elle rendu pour les neuf derniers mois de l'an 5.

Toutes les dépenses réunies se sont élevées en l'an 5, à 5,812,073 fr., ci .... 5,812,073 fr.

Mais il faut ajouter à cette dépense générale, celle

qui

	fr. cent.
Ci-contre.	5,812,073
qui serait résultée du paiement de l'octroi de bienfaisance. En effet, s'il avait été établi, il eût été payé par la Commission ; il est aujourd'hui à la charge des entrepreneurs, et s'éleve à	160,000
L'amélioration dans le régime alimentaire des hospices, par l'augmentation des rations de viande et de vin, entraîne un surcroît de dépense qui doit être évalué au moins à	150,000
Total auquel se seraient élevées les dépenses de la Commission, si les entreprises n'eussent pas eu lieu.....	6,122,073

COMPARAISON *entre les dépenses de la Commission et celle des entreprises.*

Les dépenses de la Commission montent à........	6,122,073
Celles des entreprises à........................	5,330,431
Différence à l'avantage des entreprises.............	791,642
Cette somme de 791,642 fr. donnerait, pour les trois années de l'entreprise, celle totale de...........	2,374,926

Mais, Citoyens Représentans, ce n'est pas le seul avantage que le systême de l'entreprise, sous le rapport économique, présente au Gouvernement.

Chaque entreprise est obligée de rétablir au complet tous les linges de lit, de table et de corps, les habits, la literie, les ustensiles; et le délabrement de ces objets est tel que 1,200,000 fr. suffiront à peine pour les remplacer, et mettre en état, ci................ 1,200,000 fr.

	fr.
De l'autre part..............................	1,200,000
Les entrepreneurs étant obligés de faire toutes les réparations locatives, il résulte du délabrement des bâtimens qu'il faut faire sans délai une dépense de.............	200,000
Total des avances à faire par les entrepreneurs, ci..	1,400,000

Il convient donc d'ajouter cette somme aux avantages déja établis, et assurés au Gouvernement par le système des entreprises, puisque dans le cas de l'adoption du système de régie directe le Gouvernement serait indispensablement tenu d'une mise dehors de 1,400,000 fr.

Résultat général *de l'avantage du système des entreprises, au profit du Gouvernement, pendant les trois années du traité.*

Economie de 791,642 fr. pendant trois années, provenant de la différence qui existe entre la dépense par les entreprises et celle par la Commission, ci....................................	2,374,926 fr.
Mise dehors et avance à faire par les entreprises, ci...	1,400,000
Total....................................	3,774,926

On s'étonnera sans doute de la différence qui existe entre les résultats obtenus par le rapporteur de la Commission, et ceux que nous offrons dans ce mémoire. Mais cette différence n'existe que parce que nous établissons nos calculs sur des bases authentiques et des pieces comptables et administratives, au lieu que le rapporteur n'a puisé ses renseignemens que dans un mémoire présenté par un de ses anciens collégues, autrefois administrateur des hospices, et qui sous ce rapport méritait sa confiance.

Nous ne prétendons pas ici attaquer les intentions du cit. *Lemoine*, à

la pureté desquelles nous nous plaisons à rendre justice ; mais il est tombé dans des erreurs de fait et de calcul que nous allons relever en peu de mots.

Le cit. *Lemoine* se trompe doublement ; 1°. dans le calcul des journées ; 2°. dans la maniere dont il établit les dépenses restées à la charge du Gouvernement.

Il se trompe dans le calcul des journées, en ce qu'il suppose une population de 17,000 individus, tandis que, d'après le mouvement journalier des hospices et le compte de l'an 5, rendu par la Commission même, le taux moyen de la population est de 15,340 individus.

Ce faux calcul a jetté le cit. *Lemoine* dans une erreur de 679,783 journées; or, en établissant à 80 centimes (ou 16 sous) le prix moyen de la journée, il résulte que le cit. *Lemoine* a forcé la dépense des entreprises de la somme de .... 543,827 fr.

Le cit. *Lemoine* n'est pas plus exact dans le calcul des dépenses restées à la charge du Gouvernement.

Il porte la dépense du pain à 970,250 fr., en y comprenant la manipulation et la manutention, montant à 110,000 fr., lorsque cette dépense, calculée sur la population des hospices, n'est que de 553,658 fr., erreur de 416,592

Elle provient de ce que, d'une part, le cit. *Lemoine* évalue la consommation des farines à 18,500 sacs, lorsqu'elle n'est que de 16,500 au plus ;

Et que de l'autre il ne défalque pas le pain consommé par les gens de service des hospices, et qui est payé par les entrepreneurs.

Il évalue à 500,000 fr. l'entretien et réparation des biens ruraux et maisons des hospices. Calcul exagéré et contredit par tous les états remis sur cette nature de dépense. Elle n'a

960,419

De l'autre part............................	fr. 960,419
jamais été évaluée au-delà de 140,000 f., et avec une surveillance active et sévere elle ne doit pas excéder 100,000 fr.	
Autre erreur en plus de............................	200,000
Il porte à 220,000 fr. les dépenses en drogues et médicamens. La Commission des hospices, dans un état détaillé de ses besoins, ne porte cette dépense qu'à 120,000 fr.	
Autre erreur en plus de............................	100,000
Total des erreurs commises par le cit. *Lemoine*........	1,260,419

Or, le cit. *Lemoine*, basant son résultat sur de pareils calculs, fait monter la dépense des hospices, par les entreprises, à la somme de.......... 6,518,874 fr.

Mais en défalquant l'erreur dont nous venons de démontrer l'existence, ci.......................... 1,260,419

Le total de la dépense des hospices, par les entreprises, restera donc fixé à la somme de.............. 5,258,455, ci....5,258,455

Dans les calculs que nous avons présentés plus haut, nous avons évalué cette même dépense à la somme de 5,330,341 liv., différence en plus de notre part de 71,976.

Mais elle provient de ce que dans quelques hospices, et notamment dans ceux des enfans, le montant des journées a été très-exagéré.

Nous nous trouvons donc parfaitement d'accord avec le cit. *Lemoine* lui-même, sur la somme à laquelle doivent être portées les dépenses des hospices par les entreprises; car nous ne pensons pas qu'il veuille

persister à passer en ligne de compte des erreurs aussi palpables que celles que nous venons de relever.

Il reste donc prouvé par nos calculs, basés sur les comptes de la Commission des hospices, sur des pieces authentiques, sur une foule de renseignemens administratifs, même par les calculs du cit. *Lemoine*, *moins ses erreurs*, que la dépense des hôpitaux par les entreprises ne peut pas excéder la somme de 5,330,431 fr.

Or, comme il est également prouvé que les dépenses de la Commission seraient montées à la somme de 6,122,073 fr., il est évident que, bien loin d'occasionner au Gouvernement un surcroît de dépense de 790,758 liv., ainsi que l'a prétendu le rapporteur de la Commission, nous lui procurons une économie certaine de 791,642 fr. par année, sans compter tous les autres avantages qui résultent de notre marché, et dont nous avons parlé plus haut.

Après avoir démontré, par des calculs généraux, l'économie qui résulte, pour le Gouvernement, du système des entreprises, nous apporterons, à l'appui de ces calculs, des exemples patticuliers tirés des principaux hospices de malades ou de valides. On verra, par la différence entre le prix des journées depuis l'existence des entreprises, et ceux qui avaient lieu sous le régime de la Commission des hospices, quel bénéfice le Gouvernement retire du système d'entreprise qu'il a adopté.

Sous la Commission administrative des hospices, la journée des malades revenait, au Grand-Hospice-d'Humanité, à 1 liv. 14 sous 9 den.; elle ne coûte, depuis les entreprises, que 1 liv. 6 sous. (*Ci-devant* Hôtel-Dieu.)

A l'Hospice-du-Nord, elle coûtait 1 liv. 10 sous 7 den.; elle ne revient, par les entreprises, qu'à 1 liv. 5 sous 9 den. (*Ci-devant* St.-Louis.)

A l'Unité, *autrefois la Charité*, elle revenait à 2 liv. 3 sous 7 den., et par les entreprises elle ne revient qu'à 1 liv. 11 sous 5 den.

Aussi ces trois hospices, dont la dépense, pendant cinq mois, n'a été portée, par les entreprises, qu'à la somme de 576,770 liv., auraient coûté sous la Commission 747,612 liv. 9 sous 2 den.; ce qui donne, pour cinq mois, un bénéfice de 170,842 liv. 3 sous 11 den.; et pour l'année entiere, 410,021 liv. 5 sous.

Nous invitons également la Commission législative à jetter les yeux sur le tableau présenté en 1790 par les Représentans de la Commune de Paris, dont les citoyens *Bailly*, *Jussieu*, *Sabatier* et autres étaient membres. — La Commission verra qu'*en dix années* la dépense a été de 30 sous 6 den. par tête.

Nous joignons ici un Tableau comparatif de la dépense de ces trois hospices pendant les cinq premiers mois de l'existence des entreprises, avec la dépense de ce que le même nombre de journées a coûté pendant l'exercice de l'an 5.

Nous ne présentons dans le Tableau que les trois principaux hospices de malades, le tems ne nous a pas permis de réunir tous les élémens nécessaires pour asseoir les mêmes calculs sur les autres petits hospices; mais il n'y a pas de doute qu'ils ne présentent les mêmes résultats.

(Il est à observer que tout ce qui excede, dans le prix de la journée, la somme de 1 liv. donnée aux entrepreneurs, est pour le prix du pain, des médicamens, et autres dépenses restées à la charge du Gouvernement.)

Nous allons maintenant présenter d'autres calculs qui frapperont sur les principales maisons de valides, et qui offriront des résultats aussi avantageux.

Nous commencerons par l'hospice de la Salpêtriere.

Il existe pour cette entreprise cinq prix de journées différens; les journées d'enfans au-dessous de cinq ans ne sont qu'à 9 sols : elles forment un total de 10,400.

Celles des enfans depuis cinq ans jusqu'à douze, forment une masse de 94,166, et la journée ne s'éleve qu'à 11 sols.

Les journées des indigens au-dessus de douze ans sont à 12 s. 6 dén.

On compte 290,666 journées qui ne sont payées qu'à raison de 19 s.

Enfin il existe 5000 journées d'éleves à 1 liv. 1 s.

Le nombre total des journées, pendant les six premiers mois de l'entreprise, a été de 936,049 : elles ont coûté 625,778 liv.; ce qui donne pour chaque journée, l'une dans l'autre, 13 s. 3 dén.

Or, sous le régime de la Commission des hospices, ces mêmes journées revenaient pour les valides à 13 s. 8 dén., et à 1 liv. 1 s. 6 d. pour les malades.

Nous allons partir de ces bases pour établir nos calculs.

Le montant des journées pour six mois est de 936,049.

Et le nombre des malades forme le sixieme des individus de cette maison.

Ainsi donc les cinq sixiemes des journées à 13 s. 8 dén. (prix des journées de la Commission), donnent un total de... 531,694 liv. 13 s.

Le dernier sixieme à 1 liv. 1 s. 6 dén. donne... 170,828

Total de ce que le nombre des journées aurait coûté à la Commission......................... 702,522 liv. 13 s.

Or, elles n'ont coûté par l'entreprise que...... 625,778 9

Il y a donc pour les six mois une économie de... 76,744 liv. 4 s.

Ce qui donne pour l'année un bénéfice de 153,488 liv. 8 s.

Mais, Citoyens Représentans, il faut encore porter en ligne de compte l'augmentation des rations qui a eu lieu dans cette maison depuis le système de l'entreprise.

Les indigens reçoivent de la viande cinq fois par décade, au lieu de quatre. Ils n'en recevaient que deux onces et demie; il en reçoivent actuellement cinq onces.

Cette augmentation sur environ 6000 individus, donne un surcroît de dépense de.................................. 90,000 fr.

Les dortoirs n'étaient pas chauffés; ils le seront à l'avenir : cette amélioration augmente la dépense de........ 25,000

Il y a en outre amélioration dans le blanchissage; les indigens ne changeaient de linge que quatre fois par mois; les entrepreneurs sont tenus de les changer cinq fois. Un blanchissage de plus par mois doit être évalué, pour une année, au moins à.......................... 18,000

Les réparations locatives qui étaient à faire à l'époque de la mise en activité des entreprises, sont par le cahier des charges au compte des entrepreneurs; cette dépense est pour eux en pure perte; et tel est le délabrement des lieux que cette dépense s'élevera à plus de 60,000 fr., ci. 60,000

Total des améliorations à supporter par les entrepreneurs.................................. 193,000 fr.

Si la commission des hospices eût continué à être chargée des dépenses générales, celles provenantes des améliorations ci-devant calculées auraient été supportées par le Gouvernement : elles deviennent donc pour lui un bénéfice réel, puisque l'entreprise en est chargée.

On objectera sans doute que le Gouvernement fournit le pain, les médicamens, et qu'il existe encore d'autres frais à sa charge; mais tous ces frais montent au plus à 200,000 fr., et sont suffisamment couverts par la dépense à la charge des entreprises, et qui résulte des améliorations dont nous venons de parler. Le bénéfice de 153,488 liv. 8 sous ci-dessus annoncé reste donc en entier au profit du Gouvernement.

Les entrepreneurs sont encore obligés de tenir au complet les lits de l'hospice. Le cahier des charges les a fixés à 5500. Or, comme il n'en existe que 4500, c'est donc 1000 lits qu'il est nécessaire d'établir, et par conséquent 1000 matelats, autant de paillasses, de couchettes, de traversins, 2,000 couvertures et 3,000 paires de draps.

Il faut remonter à neuf la lingerie; il n'existait pas, lors de la mise en activité de l'entreprise, une bonne chemise par individu; et l'entrepreneur est tenu d'en entretenir quatre par chaque place d'homme, de femme ou d'enfant : il faut établir sur-le-champ 12,000 habillemens complets, monter la maison en poëles, en tuyaux, en ustensiles de toutes especes pour la cuisine, boucherie et pharmacie. On ne craint pas d'exagerer en portant à 600,000 fr. les avances à faire par les entrepreneurs.

Si l'on pouvait penser que cette entreprise est oréneuse au Gouvernement, on verra par les calculs que nous venons de présenter, qu'elle lui procure au contraire un bénéfice réel de 153,488 fr., sans compter les avantages immenses qui résultent pour l'hospice des avances considérables que les entrepreneurs sont obligés de faire en lits, en linge, en habillemens, en ustensiles de tout genre et en réparations.

Nous allons maintenant, Citoyens Représentans, parler des trois hospices d'enfans.

Pendant le cours de l'an 5, le prix de la journée à l'hospice des éleves de la Patrie a été de 13 s. 5 den.

Aux

Aux Orphelins du faubourg Antoine, il a été de 1 liv. 7 den.

Aux Orphelines de la rue de Seve; il a été de 1 liv. 6 s.

Le prix de la journée n'est payé aux entrepreneurs, dans les trois hospices, qu'à raison de 13 s. En ajoutant 3 s. de plns; savoir, 2 s. pour le pain, et 1 s. pour les autres dépenses restées à la charge du Gouvernement, la journée ne reviendra qu'à 16 s. Il est évident alors que l'économie est considérable dans les maisons des Orphelins du faubourg Antoine et des Orphelines. Elle est en effet de 4 s. 7 den. par tête d'individu pour la premiere, et de 10 s. pour la seconde.

Le nombre des journées à l'hospice des Orphelins est de 172,800 par année; en reportant les 4 s. 7 den. sur le montant total des journées, le bénéfice qui en résulte pour le Gouvernement est de . . 38,880 fr.

Le nombre des journées à l'hospice des Orphelines est de 72,000 par année; en reportant également sur le montant total desdites journées les 10 s. d'économie, il en résulte un bénéfice de 36,000

Total de l'économie résultante de l'entreprise pour ces deux maisons . . . . 74,880 fr.

Ce calcul ne paraît point d'abord aussi avantageux pour l'hospice des Éleves de la Patrie, la journée étant payée aux entrepreneurs 13 s., et le Gouvernement fournissant le pain et autres objets dont la dépense peut être évaluée à 3 s.; ce qui porterait à 16 s. le prix de la journée, lorsque, sous le régime de la Commission, elle ne paraît coûter que 13 s. 4 den. Mais si l'on considere qu'alors les enfans n'étaient pas même habillés; qu'ils marchaient pieds nuds et sans bas; que ces infortunés n'avaient ni écuelles, ni gobelets, ni couverts, ni tables; on se persuadera facilement que les entrepreneurs ayant de si grandes dépenses à faire pour retirer cet hospice de l'état désastreux dans lequel il lui a été remis, le prix de 13 s. par journée n'est pas même suffisant.

A peine les enfans avaient-ils de la viande et du vin, et aujourd'hui ils en reçoivent une quantité égale à celle accordée aux Orphelins du faubourg Antoine, qu'une affreuse inégalité avait toujours séparé de cette maison.

Qu'on se transporte dans cet hospice, on y verra tous les genres d'améliorations possibles effectuées dans le plus court délai. Les enfans sont bien nourris, bien vêtus; la plus grande propreté regne partout; de nombreux atteliers sont établis, et les enfans y apprennent des métiers qui les feront une seconde fois bénir la patrie, qui déjà avait pris soin de leur enfance.

D'après les calculs ci-dessus établis, il résulte que l'entreprise des enfans offre pour le Gouvernement une économie de 74,800 fr.; et il est nécessaire d'ajouter que l'on a porté la dépense que présenteraient les trois hospices à la somme de 503,737 fr., tandis que, d'après les états de journées, la dépense de l'entreprise ne s'élevera qu'à 460,000 fr. Or, une diminution de 74,800 fr. sur cette somme de 460,000 fr. est d'un sixieme; ce qui est exorbitant.

Résumons maintenant les économies que présente la différence du prix de la journée, depuis l'existence des entreprises, des mêmes prix de la journée sous le régime de la Commission.

Les trois hospices de malades que nous venons de citer présentent une économie de	410,021 f. 5 s.
L'entreprise d'enfans en offre une de	74,880
L'hospice de la Salpêtriere une de	153,438
Total des économies que présente la comparaison des prix de journées dans sept hospices	638,339 f. 5 s.

Nous regrettons que le tems ne nous ait pas permis de présenter les mêmes rapprochemens pour les autres hospices. Nul doute que nous n'eussions offert des résultats aussi avantageux. Mais au moins sommes-

nous assez heureux pour les avoir obtenus dans les maisons les plus importantes.

Ainsi donc, par les calculs généraux que nous avons présentés dans la premiere partie de ce Mémoire, en comprenant en masse les dépenses faites par les entreprises et celles faites par la Commission des hospices ; nous avons démontré que le système des entreprises offrait au Gouvernement une économie réelle et importante.

En examinant ensuite sept des principaux hospices en particulier, en rapprochant les prix des journées depuis l'existence des entreprises, de ceux qui avaient lieu sous la Commission des hospices, nous avons également prouvé une amélioration considérable. En suivant deux routes différentes, nous sommes arrivés au même but. Ces deux calculs s'éclairent l'un par l'autre, et se prêtent une force mutuelle.

Nous avons donc démontré jusqu'à l'évidence que le système des entreprises était beaucoup plus économique que la régie directe.

Et cependant, c'est lorsque ce système présente d'aussi grands avantages, lorsque les indigens commencent à en ressentir la salutaire influence ; c'est au moment de l'hiver, et lorsque nous nous occupons tous les jours à améliorer le sort des pauvres, et à remplir la tâche honorable qui nous a été imposée comme *citoyens ;*

C'est au moment où nous venons d'ouvrir dans les hospices de nombreux atteliers de corderie, de cordonnerie, de tailleurs, de tapissiers ; que nous allons même établir une manufacture d'armes et remplir à cet égard les vues du Gouvernement, qui nous ont été manifestées par le Ministre de l'intérieur dans sa lettre du 12 fructidor an 7 ;

C'est enfin lorsque nous avons épuisé nos capitaux et notre crédit pour effectuer ces améliorations, que nous sommes à découvert de plus de 1,700,000 fr., et que 1,200,000 fr. de propriétés immobiliaires sont hypothéquées à l'exécution de nos engagemens ; c'est dans de telles circonstances que la Commission législative, séduite par des calculs dont nous venons de démontrer l'erreur, propose de résilier notre traité et d'annuller un contrat synallagmatique passé sous la garantie du Gouvernement.

Mais nous espérons que cette même Commission, éclairée par des calculs plus positifs, sera convaincue de l'avantage que présente, sous les rapports d'économie et d'utilité pour le pauvre, le système de l'entreprise sur celui de la régie directe, et qu'elle trouvera dans sa sagesse les moyens de faire concorder la justice que réclament les entrepreneurs, avec les intérêts de l'indigence et ceux du Gouvernement.

Ce 2 brumaire an 8.

Les Entrepreneurs du service des hospices civils. — PAFFE, RIVIERE, DELAROUE, PRUDHOMME, VEYTARD *et* DUQUESNOY, MARTIN *et* PANCKOUCKE.

A PARIS,

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n°. 13.

An 8 de la République.

ÉTAT COMPARATIF

*De la dépense totale des trois principaux hospices, de l'*Humanité*, du* Nord *et de l'*Unité*, pendant les cinq premiers mois des entreprises, avec la dépense de ce que le même nombre de journées a coûté pendant l'exercice de l'an 5.*

DÉSIGNATION DES HOSPICES.	1°. Nombre des journées de malades pendant les cinq mois de germinal, floréal, prairial, messidor et thermidor.	2°. Dépense des journées des cinq mois.	3°. Prix de chacune des journées.	4°. Prix de chaque journée de l'an 5.	5°. État de ce que le nombre des journées des cinq mois auraient coûté.	6°. Différence en bénéfice.
		liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.
GRAND-HOSPICE, *ci-devant* HÔTEL-DIEU.	273,375.	355,652 19 8	1 6 »	1 14 9	474,989 1 3	119,336 1 7
NORD, *ci-devant* SAINT-LOUIS.	133,426.	171,901 16 6	1 5 9	1 10 7	204,513 15 10	32,611 19 4
L'UNITÉ, *ci-devant* LA CHARITÉ.	31,255.	49,215 4 6	1 11 5	2 3 7	68,109 12 1	18,894 7 7
	438,056.	liv. s. d. 576,770 » 8			liv. s. d. 747,612 9 2	liv s. d. 170,842 8 6

OBSERVATIONS.

Cinq mois d'exercice, depuis les entreprises, présentant, *en bénéfice*, pour les trois hospices de malades ci-dessus désignés, une somme de cent soixante-dix mille huit cents quarante-deux liv. huit sous six deniers, on doit compter, pour l'année, sur un bénéfice de *quatre cents dix mille vingt-deux liv.*

Nota. Ce *bénéfice* regarde seulement trois hospices.

nnées.

178
178
178
178
178
178
178
17
17
17

Tou
an
com

Tableau des Recettes et Dépenses de l'Hôtel-Dieu, pendant dix années.

RECETTE.

Années.	Produits des Biens.		Rentes.	Droits.		Revenus casuels.	Produit total des Recettes.	Déduction a faire sur la recette.				Total de la Recette, déduction faite des charges et entretiens.
	de Ville.	de Campagne.		Droits divers et Octrois.	Droits sur les Spectacles.			Charges annuelles, rentes, acquits de fondations, etc.	Entretien des biens. de Ville.	Entretien des biens. de Campagne.	Total des charges et réparations.	
	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	l v.	liv.	liv.
1780	263,480	93,149	440,042	404,035	118,537	47,761	1,367,404	58,854	56,419	11,156	126,429	1,240,975
1781	273,844	101,919	437,922	421,270	128,797	28,416	1,392,168	51,210	39,611	28,619	119,440	1,272,728
1782	228,859	80,846	438,761	474,201	113,836	45,084	1,381,587	57,514	60,953	25,667	144,134	1,237,453
1783	267,697	115,395	438,654	402,219	131,506	29,873	1,385,344	52,532	26,045	44,735	123,312	1,262,032
1784	250,781	83,867	438,851	437,078	124,749	41,044	1,376,370	50,868	62,697	17,290	130,855	1,245,515
1785	309,004	122,489	492,050	422,210	139,101	81,924	1,566,778	55,485	97,081	29,620	182,186	1,384,592
1786	275,525	92,653	538,604	450,481	122,620	68,864	1,548,747	44,813	53,255	9,481	107,549	1,441,198
1787	281,910	97,651	407,206	435,031	142,290	80,219	1,444,307	52,252	38,151	10,304	100,707	1,343,600
1788	258,753	71,084	386,826	444,616	143,415	97,295	1,401,989	50,652	29,311	13,751	93,714	1,308,275
1789	279,193	93,952	242,597	373,355	121,309	611,650	1,722,056	46,623	39,226	39,995	125,844	1,596,212
Totaux.	2,689,046	953,005	4,261,913	4,264,496	1,286,160	1,132,130	14,586,750	520,803	502,749	230,618	1,254,170	13,332,580
année commune	268,905	95,300	426,191	426,450	128,616	113,213	1,458,675	52,080	50,275	23,062	125,417	1,333,258

DÉPENSE.

Entretien des lieux hospitaliers.	Frais de Régie, appointemens et gages.	Nourriture.				Bois et Charbon.	Dépenses diverses.	Pharmacie.	Total de la Dépense.
		Bleds. et Panneterie.	Boucherie.	Vin.	Dépenses de Cuisine.				
liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.	liv	liv.
122,718	62,749	105,020	323,464	125,802	173,331	101,917	165,489	46,671	1,227,161
125,691	60,284	80,025	306,182	123,086	174,522	50,635	218,586	37,763	1,176,779
121,235	61,389	82,774	372,126	143,711	196,747	110,471	92,183	54,824	1,235,460
123,334	61,292	108,289	342,143	100,533	133,645	98,558	158,826	48,569	1,175,189
95,227	60,466	177,043	348,845	147,093	176,700	104,168	103,851	53,270	1,366,663
120,393	61,957	202,106	395,210	135,874	151,794	120,516	159,516	63,357	1,410,723
98,812	64,055	127,792	392,751	139,570	156,832	154,880	226,747	49,321	1,410,760
141,400	66,208	74,533	329,635	63,577	122,787	116,341	307,276	85,451	1,307,208
122,671	88,068	158,646	417,063	138,765	142,925	126,237	176,908	90,072	1,461,355
123,628	95,486	156,844	396,418	206,766	168,612	112,220	318,013	79,274	1,657,261
1,195,109	681,954	1,273,072	3,623,837	1,324,777	1,597,895	1,095,943	2,027,395	608,577	13,428,559
119,511	68,195	127,307	362,384	132,478	159,789	109,594	202,740	60,858	1,342,856

Résultat de la Recette et de la Dépense des dix années.

La Dépense des dix années monte à .... 13,428,559 liv.
La Recette a 13,332,580

Partant la Dépense excede la Recette de .... 95,979 liv.

On n'a pas compris dans la Dépense, celle des constructions extraordinaires, qui [dans] un espace de cinq ans, de 1780 a 1784, s'est élevée à 297,587 liv. Cette [so]mme, et 572,283 liv. pour le même objet, payées de 1773 à 1780, forment un total de 869,870 liv.

La reconstruction et le remplacement des objets consumés ou détruits dans l'in[ce]ndie de 1772, ont occasionné ce surcroît de dépense qu'on n'a pas cru devoir [f]aire entrer dans le calcul général des Dépenses annuelles. A cette occasion, on observera que l'Hôtel-Dieu a reçu, en secours extraordinaires, dans le cours de l'année 1773, la somme de 160,680 liv. provenant des aumônes et quêtes.

La Dépense de l'année commune est de 1,342,852 liv. Le nombre des journées de malades, de 2,431; l'année commune de la Dépense, divisée par le nombre commun des journées, DONNE, POUR PRIX DE LA JOURNÉE COMMUNE DU MALADE, 1 LIV. 10 SOUS 3 DEN.

Le Mémoire qui précédait ce Tableau lumineux a été rédigé, en 1790, par les citoyens *Bailly*, maire de Paris, *Jussieu*, de l'Académie des sciences, et *Sabatier*, aujourd'hui administrateur du Département.

État des journées de Consommateurs.

Années.	Consommateurs.		Total des Consommateurs.
	Malades.	Employés.	
1780	869,244	208,574	1,077,818
1781	846,198	205,574	1,051,772
1782	868,107	207,914	1,076,021
1783	869,002	209,223	1,078,225
1784	916,560	210,293	1,126,853
1785	889,248	209,314	1,098,562
1786	867,598	209,151	1,076,749
1787	820,792	217,403	1,038,195
1788	892,567	279,180	1,076,747
1789	1,035,109	287,279	1,322,388
Totaux.	8,874,425	2,243,905	11,118,330
Année commune	887,442	224,390	1,111,833
Jour commun.	2,431	615	3,046

Tableau des Entrées, Naissances, Sorties et Morts.

Années.	Nombre annuel des personnes.		Total des personnes entrées et nées chaque année.	Nombre annuel des personnes.	
	Entrées.	Nées.		Sorties.	Mortes.
1780	25,172	1,586	26,758	21,552	5,370
1781	25,991	1,576	27,567	22,710	4,914
1782	25,382	1,536	26,918	22,060	4,801
1783	27,159	1,470	28,629	23,328	5,018
1784	27,797	1,502	29,299	23,334	5,784
1785	25,872	1,532	27,404	22,582	5,052
1786	24,958	1,443	25,401	21,518	5,108
1787	23,180	1,507	24,687	20,437	4,348
1788	26,975	1,578	28,553	22,646	4,78[illegible]
1789	30,299	1,616	31,915	26,920	5,361
Totaux.	262,785	15,346	278,131	227,087	50,540
Année commune	26,279	1,535	27,813	22,709	5,054
Jour commun.	72	4	76	62	1[illegible]

OBSERVATIONS.

Dans les revenus casuels, on n'a pas compris 52,800 liv. en 1788, et 211,200 liv. en 1789, provenant d'une indemnité accordée a l'Hôtel-Dieu, pour suppression de la franchise dont il jouissait, relativement aux droits d'entrée. Cette indemnité, fixée à raison de 73 liv. 2 s par année, pour chaque tête de consommateur, s'est montée, en 1789, à 264,841 liv. a cause de 3,623 consommateurs, tant malades qu'employés. Mais, l'Hôtel-Dieu n'ayant reçu qu'un à-compte de 211,200 liv. sur cette somme, la Recette se trouve moins forte de 53,641 liv., et la Dépense plus forte de pareille somme qu'elle ne devrait l'être en effet. Il faut cependant observer, que faute de fonds suffisans, l'Hôpital a différé le paiement de quelques fournitures; ce qui rend moins sensible la différence entre la Dépense et la Recette.

N. B. On a diminué, sur la Depense, toutes les rentrées qui proviennent de la vente des sons, cuirs, abatis, futailles, graisses et autres objets de cette espece.

Il est entré, en dix années, à l'Hôtel Dieu, non compris les enfans qui y sont nés, 262,785 personnes, c'est-a-dire, année commune, 26,279. Le nombre des morts, pendant le même espace de tems, a été de 50,540; ou de 5,054, année commune : la mortalité est donc de un sur cinq et un cinquieme.

N. B. En ajoutant aux personnes entrées le nombre des enfans nés à l'Hôtel-Dieu, on aurait, pour les dix ans, un total de 278,131 personnes, c'est à dire, une année commune, de 27,813 : la mortalite serait alors de un sur cinq et demi ; mais les enfans nes a l'Hôtel-Dieu ne restant point à cet hopital aprés leur naissance, et passant aussi-tot a celui des Enfans-Trouvés, leur nombre ne peut etre d'aucune consideration pour etablir la mortalite de l'Hôtel-Dieu.

+9